

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 202302

27-D-2023-009-DE-----

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 08/03/2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU Mme Anne-Thérèse GRANDILLON suppléante	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : N. Jean-Marie PETIT

OBJET : Affectation des résultats 2022

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2023 pour l'année 2023,

Considérant la délibération du Comité syndical en date du 27 février 2023 approuvant d'une part, le compte administratif 2022 qui présente un excédent cumulé d'investissement

de 100 274,58 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 133 338,49 € et d'autre part, arrétant les restes à réaliser en section d'investissement à 413 535,66 € en dépenses et 339 480,00 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

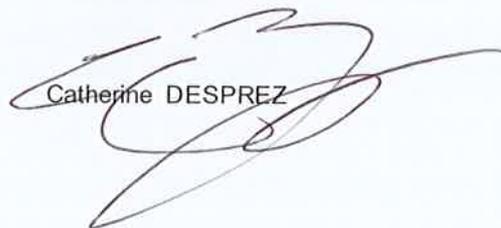
Le Comité syndical :

DECIDE

- de prendre acte de l'excédent de la section d'investissement de 100 274,58. € qui est affecté à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 (article 001),
- d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 133 338,49 € au financement de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (article 002).

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ